

ID: 057-245700695-20250319-B20250318_11_SI-DE



République Française Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le dix-huit mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le douze mars sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Vice-Président en charge de la Mobilité et de la Coopération transfrontalière, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplaçant le Président,

Conformément à la délibération n° 10 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de M. Roland BALCERZAK en tant que Vice-Président,

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents:

MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER (arrivé au point 7), Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Denis BAUR, David ROBINET,

Absent avec procuration: Benoit STEINMETZ à Marie-Marthe DUTTA GUPTA

Etaient excusés: Michel PAQUET, Guy KREMER

Nombre de membres en exercice: 11

Nombre de membres présents :

7 jusqu'au point 6, puis 8 à partir du point 7

Nombre de votants :

8 jusqu'au point 7 (M. ZENNER ne participe pas au vote du

point 7), puis 9 à partir du point 8

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK

<u>Étaient également présents</u>: Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe

LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Manon TURPIN, service communication Antoinette

SALERNO, Chef du service institutionnel,

<u>Etaient excusés</u>: Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle

de l'Eau, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

\$90 B

11. <u>Objet</u> : Convention triennale de partenariat avec l'association Alexis Grand Est - Avenant n° 1 pour la réalisation de diagnostics individualisés

Vu les statuts de la CCCE et sa politique économique en matière de soutien des Entreprises pour assurer leur pérennité,

Envoyé en préfecture le 26/03/2025 Reçu en préfecture le 26/03/2025 Publié le

ID: 057-245700695-20250319-B20250318_11_SI-DE

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire du 27 février 2024 autorisant le Président à signer la convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 avec l'association Alexis Grand Est,

Ladite convention, signée le 19 mars 2024, a pour objet de définir les axes du partenariat entre la CCCE et l'Association pour la mise en œuvre et le financement d'actions renforçant et favorisant la création, la transmission et le développement d'entreprises sur le territoire communautaire,

Dans ce cadre, l'Association peut intervenir dans les cas suivants :

- accompagnement de projet,
- suivi d'entreprise,
- couvade d'entreprise.

Or, la CCCE a été sollicitée pour une demande de diagnostic individualisé d'entreprise, portant principalement sur une étude économique et financière, accompagnée de recommandations et d'un éventuel suivi, pour laquelle l'action partenariale de l'Association est avérée.

Ainsi, il est proposé d'ajouter à l'article 4 de la convention de partenariat le cas d'intervention de l'Association suivant :

- « 2 000 € maximum par diagnostic individualisé d'entreprise réalisé à la demande de la CCCE dans la limite de 2 par an. »

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Économique » en date du 13 novembre 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'avenant 1 à la convention de partenariat du 19 mars 2024 conclue avec l'association Alexis Grand Est ajoutant un cas d'intervention portant sur le diagnostic individualisé d'entreprise,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote:

Pour:

9

Abstention:

0

Contre:

0

Fait à Cattenom, le 19 mars 2025

Le Vice-Président,





Reçu en préfecture le 26/03/2025





Convention de partenariat

Avenant 1

Entre les soussignés,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, dont le siège se situe 2 avenue du Général de Gaulle, à Cattenom (57570), représentée par Monsieur Michel PAQUET, en qualité de Président, agissant en vertu de la décision n° 11 du Bureau communautaire en date du 18 mars 2025,

Ci-après dénommée « la CCCE »

D'une part,

Et

ALEXIS GRAND EST, association régie par la loi 1901, inscrite en Préfecture sous le numéro 6155, dont le siège se situe Site Saint Jacques 2-5 rue Alfred Kastler, domiciliée audit siège, représentée par Jacques BACHMANN, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Alexis Grand Est »

D'autre part,

ID: 057-245700695-20250319-B20250318_11_SI-DE





Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 « Montant de la contribution » de la convention de partenariat signée le 19 mars 2024 comme suit :

« La Communauté de Communes soutiendra Alexis Grand Est par un appui dans le cadre de ses offres :

- 300 € par projet accompagné, 600 € supplémentaires si l'entreprise est créée sur le territoire de la CCCE
- 600 € par entreprise suivie
- 2 000 € par couvé dans la limite de 2 par an,
- 2 000 € maximum par diagnostic individualisé d'entreprise réalisé à la demande de la CCCE dans la limite de 2 par an.

Cette aide de la CCCE sera clairement notifiée par Alexis Grand Est au créateur.

La Communauté de Communes apportera un soutien spécifique au Concours TRAJECTOIRES selon les modalités suivantes :

• 3 000 € au titre de la participation au concours annuel Trajectoires, dont 1 000 € seront affectés à l'Ingénierie, 1 500 € constitueront le prix remis à un lauréat ayant créé son entreprise sur le territoire de la CCCE, et 500 € cofinanceront un prix récompensant les 5 premières entreprises lauréates du concours. »

Toute autre clause de la convention est inchangée.

Article 2 – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et s'exécute dans les mêmes conditions de durée que la convention.

Pour la Communauté de Communes de	Pour Alexis Grand Est,
Cattenom et Environs	2011 22011 22011 23,

M. Michel PAQUET Jacques BACHMANN,

Président Président

Fait en deux exemplaires originaux à Cattenom, le